

CDI

Qui ?

Professeurs documentalistes



Quand ?

- ☞ Dans le cadre d'un cours, accompagné d'un enseignant de discipline et en accord et/ou en collaboration avec l'enseignant documentaliste
- ☞ En autonomie, c'est-à-dire en dehors des heures de cours selon les heures « libres » dans l'emploi du temps de chaque élève mais toujours en présence de professeur documentaliste.
- ☞ Aux récréations.
- ☞ Selon les heures et jours d'ouverture du CDI.



Pourquoi ?

- ☞ Travailler avec les documents du CDI, seul ou en groupe, dans le cadre d'un travail autonome ou d'un travail accompagné par un enseignant ;
- ☞ S'informer sur les métiers et les filières d'orientation
- ☞ S'informer sur l'actualité grâce aux magazines et aux journaux
- ☞ Lire sur place
- ☞ Emprunter des ouvrages pour une durée de trois semaines (usuels exclus)
- ☞ Pour faire relier les dossiers (2 €)



Comment ?

Au CDI on doit respecter :

- ☞ Les règles définies par le règlement intérieur du lycée, présent dans le carnet de correspondance de l'élève.
- ☞ Les règles définies par la Charte Informatiques et Internet affichée au CDI
- ☞ Les règles de vie spécifiques au lieu, à savoir :
- ☞ Travailler dans le calme et dans le respect d'autrui
- ☞ Ranger le matériel et les documents après chaque utilisation
- ☞ Faire enregistrer par l'enseignant(e) documentaliste, le(s) document(s) que l'on souhaite emprunter.
- ☞ Ni boire, ni manger afin de n'endommager aucun ouvrage, ni aucun poste informatique.

Quoi ?

Qu'est-ce que c'est ?

Le CDI est un espace qui met à disposition du public des ressources imprimées ou numériques utiles aux recherches documentaires ou à un moment de lecture

Qu'est-ce qu'on y trouve exactement ?

- ☞ Des fictions : romans, contes, pièces de théâtre, poésies, nouvelles, BD, mangas...
- ☞ Des périodiques : journaux et magazines
- ☞ Des usuels : dictionnaires, encyclopédies, atlas.
- ☞ Des ouvrages documentaires sur de nombreuses thématiques : arts, sciences, techniques, histoire, géographie, littérature...
- ☞ Des documents ONISEP et CIDJ pour toutes les questions relatives à l'orientation des élèves
- ☞ Un accès aux outils informatiques
- ☞ Un accès à Internet
- ☞ Un accès aux vidéos, DVD
- ☞ Un accès au site : ONISEP
- ☞ E-SIDOC- un accès pour consulter le fond documentaire du C.D.I à partir du site du Lycée